

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD65

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex,  
M. Ray et M. Taite

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« messages »

rédiger ainsi la fin de la phrase :

« sensibilisant à l'impact économique, social, sanitaire et environnemental de la pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réorienter le III de l'article 1er sur la lutte contre la fast-fashion. Encourager au réemploi et à la réparation risque en effet de déculpabiliser le client de ces plateformes, et donc de ne pas le décourager à acheter davantage.